



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°2022-30/RM

Relative au projet de Budget Primitif 2022
« Budget Principal »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude PLÉNET.

Conseillers en exercice ...	34
Présents	27
Absents	07
Procurations.....	04
Votants.....	31

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 07 avril 2022.

Publiée le : 28 AVR 2022

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

28 AVR. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....

PRÉSENTS : (27)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **ÉLIBOX** Thierry, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **LÉONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES** INOSTROZA Patricia, **KONG** Olivier, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **BIDIOU-CHIPOUKA** Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **LAMA** Nahel, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS : (05)

MILZINK-CINCINAT Yolande, **ÉPAILLY** Eugène, **DUFAIL** Serge, **SÉREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS : (02)

MADÈRE Christophe, **DACIEN** Jémina, *Conseillère Municipale*

PROCURATIONS : (04)

MILZINK-CINCINAT Yolande à **ÉGALGI** Joséphine
ÉPAILLY Eugène à **RÉGNIER** Régis
DUFAIL Serge en faveur de **FÉLIX** Serge
SÉREMES Marcélia à **CLIFFORD** Liser

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Liser **CLIFFORD**, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Vote : « 31 voix »

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022, les conseillers débattaient des orientations budgétaires 2022.

C'est dans ces conditions toute particulière que le Maire leur soumet, pour approbation, le projet de Budget Primitif 2022 qui est construit sur la base des orientations définies par l'équipe municipale lors du débat d'orientations budgétaires :

- Le projet politique,
- Une fiscalité contenue et maîtrisée,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien, voire le renforcement, de la Capacité d'Autofinancement (CAF)
- L'augmentation du volume d'investissement en adéquation avec les capacités budgétaires et financières.

Le Maire rappelle que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- du Compte de Gestion 2021,
- du Compte Administratif 2021.

Le compte Administratif 2021 du Budget Principal ayant été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2022, le Budget Primitif 2022 du Budget Principal doit reprendre les résultats de son Compte Administratif 2021 et les restes à réaliser en dépenses en en recettes d'investissement.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 9 759 664,05
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 14 674 173,10

La reprise des restes à réaliser en investissement se traduit par l'inscription des crédits budgétaires suivants :

- En recettes pour 6 411 789,05 €
- En dépenses pour 2 561 951,17 €

Les opérations inscrites comprennent celles définies au Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2026 (PPI 2021-2026) qui a été revu et s'élève désormais à 54,23 M€

L'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 14 674 173,10 € correspond à l'autofinancement dégagé par la Collectivité.

Dans le cadre de la prospective financière pour les années 2021 à 2026, cet excédent devrait participer au financement du PPI 2021-2026 ce qui n'exclut pas la recherche de subventions complémentaires pour augmenter le niveau d'investissement de la Commune.

Dans les conditions réglementaires, mais aussi dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence, de fiabilité des comptes de la Collectivité, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie financière communale, le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante un Budget Primitif 2022, respectant ainsi le principe légal de sincérité budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose un projet de Budget Primitif 2022 dont les recettes s'élèvent 70 830 000 € et les dépenses à 56 400 000 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

SECTIONS	2021	2022	ÉVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement				
a) Dépenses	35 100 000	35 500 000	400 000	1,14%
b) Recettes	45 127 601	47 800 000	2 672 399	5,92%
II) Investissement				
a) Dépenses	20 614 000	20 900 000	286 000	1,39%
b) Recettes	22 713 703	23 030 000	316 297	1,39%
III) Total Budget				
a) Dépenses	55 714 000	56 400 000	686 000	1,23%
b) Recettes	67 841 304	70 830 000	2 988 696	4,41%

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement sont de 47 800 000 €. Elles se répartissent ainsi :

- Les impôts et taxes non affectées s'élèvent à 25 473 827 €
- Les dotations et participations s'élèvent à 6 733 000 €
- Les autres recettes d'exploitation pour un montant de 919 000 €
- Le résultat de fonctionnement reporté » pour 14 674 173,10 €

1) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Budget 2021	Budget Primitif 2022	ÉVOLUTION
	RECETTES DE L'EXERCICE	45 127 600,62	47 800 000,00	2 672 399,38
920	Services généraux des administrations publiques locales	34 260,00	35 000,00	740,00
921	Sécurité et salubrité publiques			
923	Culture		5 000,00	5 000,00
924	Sports et Jeunesse	5 000,00	60 000,00	55 000,00
926	Famille	234 000,00	54 000,00	-180 000,00
927	Logement	2 858,17	3 000,00	141,83
929	Action économique	52 000,00	62 000,00	10 000,00
932	Dotations et participations non affectées	6 854 936,00	6 733 000,00	-121 936,00
933	Impôts et taxes non affectées	25 216 945,83	25 473 826,90	256 881,07
934	Transferts entre sections	700 000,00	700 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	12 027 600,62	14 674 173,10	2 646 572,48

2) Les dépenses de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes d'un montant total de 35 500 000 € :

- Le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) 2 102 375 €
- Les dépenses prévisionnelles d'exploitation pour 30 620 000 €
- Les dotations aux amortissements pour un montant de 845 709 €

- Les charges financières qui s'élèvent à 84 915 €
- Les dépenses imprévues pour un montant de 847 000 €
- Le virement vers la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 €

Chapitres	Libellés	Budget 2021	Budget Primitif 2022	EVOLUTION
	DEPENSES DE L'EXERCICE	35 100 000,00	35 500 000,00	400 000,00
920	Services généraux des administrations publiques locales	6 239 000,00	6 300 000,00	61 000,00
921	Sécurité et salubrité publiques	2 996 278,47	3 050 000,00	53 721,53
922	Enseignement - Formation	8 136 000,00	8 200 000,00	64 000,00
923	Culture	873 000,00	930 000,00	57 000,00
924	Sports et Jeunesse	2 157 000,00	2 250 000,00	93 000,00
925	Interventions sociales et Santé	730 000,00	730 000,00	
926	Famille	1 320 000,00	700 000,00	-620 000,00
928	Aménagement et services urbains - Environnement	8 284 000,00	8 300 000,00	16 000,00
929	Action économique	160 000,00	160 000,00	
931	Opérations financières	94 012,00	84 914,78	-9 097,22
933	Impôts et taxes non affectées (versements)	2 265 000,00	2 102 375,00	-162 625,00
934	Transferts entre sections (5)	845 709,53	845 709,53	
938	Dépenses imprévues		847 000,69	847 000,69
939	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	1 000 000,00	

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 23 030 000 €. Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement pour un montant de 20 900 000 €.

1) Les recettes d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget 2021	Budget Primitif 2022	EVOLUTION
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 713 703	23 030 000	316 297
900	Services généraux des administrations publiques locales			
901	Sécurité et salubrité publiques			
902	Enseignement - Formation	2 748 000,00		-2 748 000,00
903	Culture			
904	Sports et Jeunesse			
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	
912	Dotations et participations non affectées	1 225 842,04	1 129 263,07	-96 578,97
913	Impôts et taxes non affectées	1 980 448,43	3 583 574,30	1 603 125,87
914	Transferts entre sections (5)	845 709,53	845 709,53	
919	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00	
95	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	200 000,00	-800 000,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	7 601 588,97	9 759 664,05	2 158 075,08
	RECETTES DE L'EXERCICE	16 501 589	16 618 211	116 622
	RESTES A REALISER (RECETTES)	6 212 114	6 411 789	199 675

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour un montant de 580 000 €
- Le FRDE 2022 pour un montant de 3 583 574
- Des amortissements pour un montant de 845 709 €
- De la taxe d'aménagement pour un montant de 549 263 €
- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 000 000 €

- Les recettes d'ordre relatives au transfert des études (compte 203) suivies de travaux vers les comptes de travaux en cours (compte 23XXX) pour un montant de 100 000€
- Du 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 9 759 664,05 €.
- Des restes à réaliser en recettes pour un montant de 6 411 789,05 €
- De Produits des cessions d'immobilisations pour 200 000 €

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement ont été établies en fonction des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022. Les opérations inscrites au budget Primitif 2022 comprennent aussi celles prévues au Plan Pluriannuel des investissements 2021-2026.

Chapitres	Libellés	Budget 2021	Budget Primitif 2022	EVOLUTION
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 614 000	20 900 000	286 000
900	Services généraux des administrations publiques locales	1 970 000,00	2 010 000,00	40 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	775 000,00	600 000,00	-175 000,00
902	Enseignement - Formation	2 904 193,89	3 950 000,00	1 045 806,11
903	Culture	1 131 000,00	970 000,00	-161 000,00
904	Sports et Jeunesse	1 999 000,00	1 800 000,00	-199 000,00
905	Interventions sociales et Santé	600 000,00	600 000,00	
906	Famille	1 071 990,57	857 507,67	-214 482,90
908	Aménagement et services urbains - Environnement	4 820 371,17	4 600 000,00	-220 371,17
909	Action économique	400 000,00	400 000,00	
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	368 444,37	377 541,16	9 096,79
914	Transferts entre sections	700 000,00	700 000,00	
918	Dépenses imprévues	1 202 034,28	1 373 000,00	170 965,72
	DEPENSES DE L'EXERCICE	18 042 034	18 338 049	296 015
	RESTES A REALISER (DEPENSES)	2 571 966	2 561 951	-10 015

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement qui s'élèvent à 20 900 000 € sont réparties de la façon suivante :

- Les dépenses d'équipements pour 16 587 508 €
- Le remboursement de la dette pour 377 541 €
- Les restes à réaliser en dépenses pour 2 561 951,17 €
- Les dépenses imprévues en investissement pour 1 373 000 €

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane ;

VU la délibération N°2022-XX/RM du 11 avril 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022, et à la tenue du DOB

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ;

VU la délibération de ce jour relative à la révision et l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022 (AP/CP) pour le Budget Principal ;

VU les résultats du Compte de gestion 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2022 ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2022 (Budget Principal) qu'il propose d'adopter en ces termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE REPRENDRE les résultats du Compte Administratif 2021 se traduisant par l'inscription au Budget Primitif 2022 des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 9 759 664,05
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 14 674 173,10

Article 2 :

D'INTEGRER les restes à réaliser de l'exercice clos au Budget Primitif 2022 en dépenses et en recettes de la section d'investissement comme suit :

- En recettes pour 6 411 789,05 €
- En dépenses pour 2 561 951,17 €

Article 3 :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 (*Budget Principal*) de la ville de Rémire-Montjoly, comme suit :

- Les recettes sont de 70 830 000 €.
- Les dépenses sont de 56 400 000 €.

SECTIONS	2021	2022	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	35 100 000	35 500 000	400 000	1,14%
b) Recettes	45 127 601	47 800 000	2 672 399	5,92%
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	20 614 000	20 900 000	286 000	1,39%
b) Recettes	22 713 703	23 030 000	316 297	1,39%
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	55 714 000	56 400 000	686 000	1,23%
b) Recettes	67 841 304	70 830 000	2 988 696	4,41%

Article 4 :

D'APPROUVER la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement sont 47 800 000 €
- Les dépenses de fonctionnement sont 35 500 000 €

Section d'investissement :

- Les recettes d'investissement sont 23 030 000 €
- Les dépenses d'investissement sont 20 900 000 €

Article 5 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise économique mondiale actuel et des possibles répercussions à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 7 :

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant 1 mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 20 avril 2022



P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FELIX

